

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 25 février 2020**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GAROFALO	Marie-Claire	POUS	Thierry
BARJOU	Bernard	GLEYES	Lison	ROS-NONO	Francette
BOUHMADI	Nawal	GRANOUILAC	Gérard	ROUQUAYROL	Alain
CALMEIN	François	GUERRA	Olivier	SAFFON	Jean-Claude
CALMETTES	Francis	HOULIE	Jean-Pierre	STEIMER	John
CANAL	Blandine	MARTY	Pierre	TOUJA	Michel
CANCIAN	Jean-Louis	MASSICOT	Robert	TOUZELET	Michèle
CASSAN	Jean-Clément	MATHE	Jude	VERCRUYSSSE	Sandrine
CAZENEUVE	Serge	MENGAUD	Marc	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MILLES	Rémi		
DABAN	Evelyne	MONTEIL	Jean-Paul		
DATCHARRY	Didier	MOUYON	Bruno		
DARNAUD	Guy	MOUYSSSET	Maryse		
DE PERIGNON	Patrick	PAGES	Jean-François		
DOUMERC	Jacques	PASSOT	Anne-Marie		
ESCRICH-FONS	Esther	PEIRO	Marielle		
FABRE-DURAND	Evelyne	PERA	Annie		
FEDOU	Nicolas	PIC-NARDESE	Lina		

Membres suppléants représentant un titulaire

CROUZIL	Jean-Pierre	Représentant M. BRAS Aimé
ROUVILLAIN	Thierry	Représentant M. VALETTE Bernard
SERRES	Yvette	Représentant M. MILHES Marius
VIDAL	René	Représentant M. GRANVILLAIN Patrick

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BRAS	Aimé	LAFON	Claude	VALETTE	Bernard
BRESSOLES	Gisèle	LANDET	Jean-Claude	VIENNE	Daniel
CALASTRENG	Jacqueline	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel		
DALENC	Gilbert	LELEU	Laurent		
DE LAPLAGNOLLE	Axel	MAGRES	Denis		
DOU	Alain	MARCHAND	Thierry		
DUFOUR	Roger	MERIC	Georges		
DUTECH	Michel	MIGEON	Frédéric		
DURY	Nicole	MILHES	Marius		
FAVROT	Bernard	MIQUEL	Laurent		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ORIOLE	Andrée		
GRANVILLAIN	Patrick	PALOSSE	Louis		
HEBRARD	Gilbert	POUILLES	Emmanuel		
IZARD	Pierre	POUNT-BISET	Pierre		
KLEIN	Laurence	TISSANDIER	Thierry		

Pouvoirs

CALASTRENG	Jacqueline	Procuration à M.FEDOU Nicolas
DE LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. CANCIAN Jean-Louis
DUTECH	Michel	Procuration à Mme GLEYES Lison
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Procuration à Mme PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme ADROIT Sophie
IZARD	Pierre	Procuration à M. DARNAUD Guy
KLEIN	Laurence	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
LELEU	Laurent	Procuration à M. AVERSENG Pierre
MERIC	Georges	Procuration à M. PORTET Christian
ORIOLE	Andrée	Procuration à Mme. MOUYSSSET Maryse

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 51

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Madame PIQUEMAL DOUMENG Marie-Claude

Suffrage exprimé : 65

Additifs :

- (en point n°12) **Avenant au marché de voirie**
- (en point n° 13) **Défense des intérêts de Terres du Lauragais dans l'instance N°2000137-6 introduite par les communes d'Aurin, Bourg-Saint-Bernard, Caraman, Préserville, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, Tarabel et Vallesvilles devant le Tribunal Administratif de Toulouse**

Motion concernant le projet de loi de réforme des retraites _ MOTION 2020_001

Alors que des millions de Françaises et de Français manifestent leur inquiétude face au projet de loi de réforme des retraites, le Gouvernement s'accroche à une réforme conçue dans une logique comptable au détriment du niveau des pensions et de la solidarité collective.

Ce projet de loi prévoit que les retraites de tous les salariés soient régies par un système uniformisé par point qui doit prendre en compte l'ensemble de la carrière dans son mode de calcul.

Dans ces conditions, l'ensemble des régimes par répartition tels que nous les connaissons disparaîtra au profit d'un système qui rendra plus aléatoire le montant des pensions et qui risque de renforcer les inégalités.

De plus cette réforme souhaite amener les françaises et français à travailler plus longtemps avec le recours à l'âge pivot, ce qui pénalisera nécessairement ceux qui connaissent des conditions de travail pénibles.

Nous réaffirmons notre attachement à un système de retraite qui place en son cœur la solidarité par la répartition, qui prend pleinement en compte la pénibilité au travail, qui reconnaît les carrières longues et le droit à une retraite progressive, et qui assure à toutes les retraitées et tous les retraités un revenu juste et décent.

Nous refusons de choisir entre travailler plus ou gagner moins et refusons donc tout recours à l'âge pivot.

Si une réforme s'avère nécessaire au regard de l'évolution de la pyramide des âges et au vieillissement de la population, elle doit être juste et équitable ; c'est pourquoi, nous défendons un système des retraites qui assure une vie digne pour toutes et tous, un salaire juste et une action publique au service de l'émancipation et de la solidarité collective.

Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Au-delà des termes de la motion, est-il de notre rôle de valider une motion ? Est-ce du rôle de Terres du Lauragais de prendre une motion ? Il me semble que notre rôle est plutôt la politique territoriale qui nous anime. Je m'interroge

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ma réponse va peut-être être incomplète. Nous avons en tant que gestionnaire territorial de la communauté de communes des Terres du Lauragais, mais aussi en que représentant des

collectivités territoriales, des agents à défendre à travers cette loi. Pour les agents de la fonction publique territoriale dont nous sommes en responsabilité je pense que nous avons le droit de prendre une position et qu'elle est souhaitable

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Cela permettrait à Terres du Lauragais de sortir de son enceinte territoriale. C'est important, nous sommes pour la plupart des élu(e)s actifs sur nos communes. On ne peut pas ignorer le nombre de citoyens, qui viennent à notre rencontre, en difficultés et en situation fragile. Il est important, au regard de la puissance de frappe de Terres du Lauragais, de porter cette motion. Nous l'avons déjà eu fait, concernant notamment la défense de service public, la perception. Je pense sincèrement que c'est de notre rôle

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je vous rappelle que cette motion a été rédigée dans un esprit de neutralité politique. Au regard du dernier paragraphe de la motion, je rappelle que c'est une réforme que nous ne rejetons pas dans son intégralité. Cette réforme nous paraît inéquitable pour l'ensemble des salariés. Il y a nécessité de la réformer mais pas comme cela

Le Conseil après en avoir délibéré, avec 8 abstentions, 2 votes contre et 55 votes pour.

- Adopte cette motion telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente motion.

FINANCES

1. Budget Général Terres du Lauragais - Compte de Gestion 2019 _ DL2020_047

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2019 du budget Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 63 votes pour:

- **D'Approuver** le compte de gestion 2019 du Budget Général des Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Budget Général Terres du Lauragais - Compte Administratif 2019_ DL2020_048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET de TERRES DU LAURAGAIS pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur Jean-Pierre HOULIE afin de présenter le compte administratif 2019 de TERRES DU LAURAGAIS qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	8 385 067,47
	Réalisé :	6 323 804,28
	Reste à réaliser :	1 280 361,83
Recettes	Prévu :	8 385 067,47
	Réalisé :	4 931 236,43
	Reste à réaliser :	1 983 262,40
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	26 462 122,43
	Réalisé :	24 984 459,06
Recettes	Prévu :	26 462 122,43
	Réalisé :	27 273 152,98
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-1 392 567,85
Fonctionnement :		2 288 693,92
Résultat global :		896 126,07

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget des TERRES DU LAURAGAIS.

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales et se retire pour le vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 contres et 61 votes pour: D'Approuver le compte administratif 2019 du Budget Général Terres du Lauragais, tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **D'Autoriser** Monsieur le 1^{er} vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Affectation des résultats 2019 du SPANC pour intégration au budget général Terres du Lauragais _ DL2020_049

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que le budget annexe du SPANC a été dissout pour transfert au SMEA 31 au 1^{er} janvier 2020 et que ce transfère entraîne la reprise des résultats de ce budget vers le budget général des terres du Lauragais.

L'affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC sera donc reprise et ajoutée à l'affectation des résultats du budget général de la communauté de communes des Terres du Lauragais (comptes 001 et 002).

Vu la délibération n°2019-247 portant dissolution du budget annexe du SPANC pour transfert au SMEA au 1^{er} janvier 2020.

Considérant le transfert du budget annexe SPANC au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 du SPANC au budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais, Par application de la nomenclature comptable et budgétaire M14,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats de budget annexe du SPANC comme suit :

Résultat de l'exercice 2019			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	0,00 €	466,33 €	466,33 €
Fonctionnement	42 784,82 €	63 880,00 €	21 095,18 €

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2018	2 533,67 €	Résultat de clôture 2018	19 454,13 €
Résultat exercice 2019	466,33 €	Résultat exercice 2019	21 095,18 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	3 000,00 €	Résultat de clôture 31/12/2019	40 549,31 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	Affectation à l'investissement 1068	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	Report en fonctionnement R002	40 549,31 €
Besoin (-) ou excédent (+)	3 000,00 €		

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté de transférer les résultats du compte administratif 2019 du SPANC au budget principal 2020 de la communauté de communes des Terres du Lauragais (COMPTE 001 Excédent section d'investissement : 3 000 € et COMPTE 002 Excédent de la section de fonctionnement la somme de 40 549.31€). Ce transfert viendra s'ajouter aux résultats 2019 du budget de la communauté de communes des terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** l'affectation des résultats 2019 du budget annexe SPANC et de les transférer au Budget Général de Terres du Lauragais comme présenté ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Affectation des résultats 2019 de la STEP pour intégration au budget général Terres du Lauragais _ DL2020_050

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que le budget annexe STEP DU CABANIAL a été dissous pour transfert au SMEA 31 au 1^{er} janvier 2020 et que ce transfère entraîne la reprise des résultats de ce budget vers le budget général des terres du Lauragais.

L'affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe STEP DU CABANIAL sera donc reprise et ajoutée à l'affectation des résultats du budget général de la communauté de communes des Terres du Lauragais (comptes 001 et 002).

Vu la délibération n°2019-246 portant dissolution du budget annexe STEP DU CABANIAL pour transfert au SMEA au 1^{er} janvier 2020.

*Considérant le transfert du budget annexe de la **STEP DU CABANIAL** au 1^{er} janvier 2020,
Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 du STEP DU CABANIAL au budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais,*

Par application de la nomenclature comptable et budgétaire M14,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats de budget annexe STEP DU CABANIAL comme suit :

Résultat de l'exercice 2019			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	14 445,12 €	13 357,00 €	-1 088,12 €
Fonctionnement	26 132,52 €	29 349,37 €	3 216,85 €

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2018	-9 171,47 €	Résultat de clôture 2018	-78 906,25 €
Résultat exercice 2019	-1 088,12 €	Résultat exercice 2019	3 216,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	-10 259,59 €	Résultat de clôture 31/12/2019	-75 689,40 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	Affectation à l'investissement 1068	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	Report en fonctionnement R002	-75 689,40 €
Besoin (-) ou excédent (+)	-10 259,59 €		

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté de transférer les résultats du compte administratif 2019 STEP DU CABANIAL au budget principal 2020 de la communauté de communes des Terres du Lauragais (COMPTE 001 Déficit section d'investissement : 10 259.59 € et COMPTE 002 Déficit de la section de fonctionnement la somme de 75 689.40€). Ce transfert viendra s'ajouter aux résultats 2019 du budget de la communauté de communes des terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** l'affectation des résultats 2019 du budget annexe STEP DU CABANIAL et de les transférer au Budget Général de Terres du Lauragais comme présenté ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Budget Général Terres du Lauragais – Affectation des résultats 2019_ DL2020_051

Continuant la séance, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 de Terres du Lauragais

Considérant que ledit compte est exact

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général 2019 qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2019			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	4 408 423,37 €	4 931 236,43 €	522 813,06 €
Fonctionnement	24 984 459,06 €	26 061 660,58 €	1 077 201,52 €

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2018	-1 915 380,91 €	Résultat de clôture 2018	1 211 492,40 €
Résultat exercice 2019	522 813,06 €	Résultat exercice 2019	1 077 201,52 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	-1 392 567,85 €	Résultat de clôture 31/12/2019	2 288 693,92 €
Restes à réaliser dépenses	1 280 361,83 €	Affectation à l'investissement 1068	-689 667,28 €
Restes à réaliser recettes	1 983 262,40 €	Report en fonctionnement R002	1 599 026,64 €
Besoin (-) ou excédent (+)	-689 667,28 €		

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée la délibération n°2019-247 portant dissolution du budget annexe du SPANC pour transfert au SMEA au 1^{er} janvier 2020. Il rappelle également la délibération n°2020-049 concernant l'affectation des résultats du budget du SPANC. Les résultats de ce budget doivent être ajoutés aux résultats 2019 de Terres du Lauragais.

Pour rappel affectation des résultats du budget annexe du SPANC :

Résultat de l'exercice 2019			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	0,00 €	466,33 €	466,33 €
Fonctionnement	42 784,82 €	63 880,00 €	21 095,18 €

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2018	2 533,67 €	Résultat de clôture 2018	19 454,13 €
Résultat exercice 2019	466,33 €	Résultat exercice 2019	21 095,18 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	3 000,00 €	Résultat de clôture 31/12/2019	40 549,31 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	Affectation à l'investissement 1068	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	Report en fonctionnement R002	40 549,31 €
Besoin (-) ou excédent (+)	3 000,00 €		

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée la délibération n°2019-246 portant dissolution du budget annexe de la STEP du Cabanial pour transfert au smea au 1^{er} janvier 2020. Il rappelle également la délibération n°2020-050 concernant l'affectation des résultats du budget de la STEP du CABANIAL. Les résultats de ce budget doivent être ajoutés aux résultats 2019 de Terres du Lauragais.

Pour rappel affectation des résultats du budget annexe STEP du CABANIAL :

Résultat de l'exercice 2019			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	14 445,12 €	13 357,00 €	-1 088,12 €
Fonctionnement	26 132,52 €	29 349,37 €	3 216,85 €

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2018	-9 171,47 €	Résultat de clôture 2018	-78 906,25 €
Résultat exercice 2019	-1 088,12 €	Résultat exercice 2019	3 216,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	-10 259,59 €	Résultat de clôture 31/12/2019	-75 689,40 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	Affectation à l'investissement 1068	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	Report en fonctionnement R002	-75 689,40 €
Besoin (-) ou excédent (+)	-10 259,59 €		

Monsieur le Président indique donc que le résultat qu'il convient de reprendre au budget 2019 des terres du Lauragais est le cumul des TROIS affectations de résultat présentées dans le tableau ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2019			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
BUDGET SPANC	Investissement 0,00 €	466,33 €	466,33 €
	Fonctionnement 42 784,82 €	63 880,00 €	21 095,18 €
BUDGET STEP	Investissement 14 445,12 €	13 357,00 €	-1 088,12 €
	Fonctionnement 26 132,52 €	29 349,37 €	3 216,85 €
BUDGET TDL	Investissement 4 408 423,37 €	4 931 236,43 €	522 813,06 €
	Fonctionnement 24 984 459,06 €	26 061 660,58 €	1 077 201,52 €

Investissement		Fonctionnement	
BUDGET SPANC	Résultat de clôture 2018	2 533,67 €	19 454,13 €
BUDGET STEP	Résultat de clôture 2018	-9 171,47 €	-78 906,25 €
BUDGET TDL	Résultat de clôture 2018	-1 915 380,91 €	1 211 492,40 €
BUDGET SPANC	Résultat exercice 2019	466,33 €	21 095,18 €
BUDGET STEP	Résultat exercice 2019	-1 088,12 €	3 216,85 €
BUDGET TDL	Résultat exercice 2019	522 813,06 €	1 077 201,52 €
	Résultat cumulé au 31/12/2019	-1 399 827,44 €	2 253 553,83 €
			Affectation à l'investissement 1068
BUDGET TDL	Restes à réaliser dépenses	-1 280 361,83 €	-696 926,87 €
BUDGET TDL	Restes à réaliser recettes	1 983 262,40 €	
	Besoin (-) ou excédent (+)	-696 926,87 €	1 556 626,96 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'affectation des résultats 2019 du budget principal des Terres du Lauragais comme indiqué ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Fixation produit taxe GEMAPI _ 2020_052

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018_016 du 30 janvier 2018

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2020, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à **90 564.45€**.

	Montant	Hors GEMAPI
SYMAR Val d'Ariège	22 507.23 €	
SBGH	6 545 €	
SBHG	53 017.98 €	22 263.84€
TOTAL GEMAPI	82 070.21€	

Aussi, le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 82 070.21€ pour l'année 2020.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le produit de la taxe GEMAPI à 82 070.21€ pour l'année 2020.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** le produit de la taxe GEMAPI à 82 070.21€ pour l'année 2020 comme indiqué ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Arrivé de Monsieur JUSTAUT Sylvain

7. Attribution de compensation provisoire pour 2020 – DL2020_053

Continuant la séance,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, CoLaurSud au 1er janvier 2017;

*Vu la délibération n°2019-212 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation **définitives**.*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure a été finalisée en 2019 suite au transfert de compétences à l'EPCI et que les attributions de compensation présentées concordent avec les rapports CLECT validés fin 2019.

Monsieur le Président indique que le tableau des attributions de compensations ci-dessous est conforme au tableau présenté dans la délibération du 19 novembre 2019.

Communes	Montant AC au 1er janvier 2020	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
AIGNES	10 052,00 €	
ALBIAC	2 010,00 €	
AURIAC SUR VENDINELLE		32 247,00 €
AURIN		2 712,50 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00 €	
BEAUTEVILLE	18 527,00 €	
BEAUVILLE		3 106,00 €
BOURG ST BERNANRD	6 271,50 €	
CABANIAL	1 321,00 €	
CAIGNAC	5 092,00 €	
CALMONT		18 956,00 €
CAMBIAC		8 226,00 €
CARAGOUDES		7 098,00 €
CARAMAN	176 684,00 €	
CESSALES	23 961,00 €	
FAGET	26 504,00 €	
FOLCARDE	12 206,00 €	
FRANCARVILLE		10 317,00 €
GARDOUCH	283 920,00 €	
GIBEL	47 093,00 €	
LAGARDE	36 839,00 €	
LANTA		124 465,00 €
LOUBENS LAURAGAIS		19 236,00 €
LUX	40 448,00 €	
MASCARVILLE		7 066,00 €
MAUREMONT	44 182,00 €	
MAUREVILLE		3 242,00 €
MAUVAISIN		48 668,00 €

Communes	Montant AC au 1er janvier 2020	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
MONESTROL		4 180,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00 €	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00 €	
MONTGEARD		19 004,00 €
MOURVILLES BASSES		4 027,00 €
NAILLOUX	49 203,00 €	
PRESERVILLE		35 844,00 €
PRUNET	1 584,00 €	
RENNEVILLE	158 378,00 €	
RIEUMAJOU	13 916,00 €	
SAINT LEON	17 853,00 €	
SAINT PIERRE DE LAGES		12 798,00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE		5 141,00 €
SAINT-GERMIER	12 637,00 €	
SAINT-ROME	11 565,00 €	
SAINT-VINCENT	17 224,00 €	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €	
SAUSSENS	1 707,00 €	
SEGREVILLE		5 461,00 €
SEYRE		5 759,00 €
TARABEL		10 490,00 €
TOUTENS	212,00 €	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	39 130,00 €	
VALLEGUE	56 992,00 €	
VALLESVILLES	3 646,00 €	
VENDINE		10 301,00 €
VIEILLEVIGNE	94 741,00 €	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14 €	
VILLENNOUVELLE	161 571,00 €	
TOTAL	4 063 025,64 €	398 344,50 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les attributions de compensation tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 64 votes pour:

- **D'Approuver** la proposition des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Arrivé de Monsieur POUILLES Emmanuel

Arrivée de Madame DURY Nicole avec procuration de Monsieur MARCHAND

Arrivé de Monsieur LANDET Jean-Claude avec procuration de Monsieur POUNT-BISET

8. Budget général Terres du Lauragais – Budget Primitif _ DL2020_054

Monsieur le vice-président présente le budget prévisionnel 2020 de Terres du Lauragais qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	27 387 093.56€	27 387 093.56€
Section d'investissement	8 850 992.77€	8 850 992.77€
TOTAL	36 238 086.33€	36 238 086.33€

Intervention de Monsieur PORTET

Conformément à la décision du DOB, il n'y a pas d'augmentation des taux nous sommes restés sur les taux 2019.

Présentation et développement du budget présenté

Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Nous avons fait un travail rigoureux en commission des finances. Nous avons effectivement une évolution importante sur le budget présenté ce soir, il me semble cependant indispensable d'effectuer des prospectives sur 5 à 6 ans. Il y a une réflexion de fond constructive à avoir.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce chapitre qui est en forte augmentation, a été travaillé en commission des finances mais également avec les responsables de département, en prenant prioritairement en compte, les besoins réels à mettre en place dans les services pour 2020. Il y a eu de nombreuses coupes.

Je remercie tous les responsables de département pour le travail conséquent fourni.

A l'avenir, il faudra se projeter et faire une prospective sur une durée déterminée pour clarifier l'objectif à atteindre c'est effectivement une nécessité

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions, 6 votes contre et 63 votes pour:

- D'**Approuver** le budget 2020 par chapitre tel que présenter.
- D'**Autoriser** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **Charger** Monsieur le Président de mettre en application le budget.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Remerciement aux chefs de département et services et la direction, pour la préparation de ce budget qui est à la fois ambitieux et raisonnable compte tenu de notre capacité financière à l'assumer. Nous avons pris des compétences qui bénéficieront aux citoyens du territoire

- **Rachat d'emprunt - refinancement des emprunts de la communauté de communes : ajourné**

Marchés Publics

9. Attribution des marchés communication : optimisation de la collecte des déchets en point d'apport volontaire - mission d'accompagnement des usagers au changement - DL2020_055

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie.

Le présent marché porte sur la réalisation des prestations ci-après précisées dans un phasage afin d'accompagner aux changements, à la communication et à la sensibilisation aux gestes de tri des déchets ménagers assimilés.

PHASE 1 : DEFINITION ET VALIDATION DE LA STRATEGIE (tranche ferme)

PHASE 2 : MISE EN ŒUVRE ET ACCOMPAGNEMENT jusqu'au déploiement de la collecte en apport volontaire (tranche optionnelle)

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 12/12/2019 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 17/01/2020 à 12h00.

4 offres ont été reçues

Candidat	Tranche ferme Montant total en € HT	Tranche optionnelle Montant total en € HT	Total Tranche ferme et optionnelle Montant total en € HT
Groupement BICOM / Terroirs et Communautés SAS / SARL ACP SERVICES	12 280	144 716.00	156 996.00
SARL L et M Associés	9 200.00	106 150.00	115 350.00
Groupement SAS R'ENVIRONNEMENT / Agence Com On Light	13 485.71	66 238.36	79 724.07
Agoranet - Groupe Erra (société ICOM)	18 000.00	42 320.00 (hors missions de porte à porte, non chiffré)	60 320.00

L'entreprise AGORANET (groupe Erra) a chiffré uniquement la formation des ambassadeurs de tri pour un coût de 12 000 € HT hors salaires et moyen de transport des ambassadeurs. Ce point sera revu au cours de la négociation.

ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix Le prix des prestations est apprécié au vu du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement	60%
Valeur technique La valeur technique des prestations sera appréciée à l'étude des sous-critères techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension du contexte, des attentes et des enjeux - Organisation, planning, méthodologie et notamment le nombre de réunions proposées pour l'exécution du marché - Effets de levier mis en œuvre pour informer et faire adhérer au nouveau mode de collecte 	40%

Notes globale avant négociation :

Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	Groupe Erra - agence ICOM	6	3.37	9.37
2	Groupement R'ENVIRONNEMENT / COM ON LIGHT	4.54	4.00	8.54
3	SARL L et M associés	3.38	3.75	7.12
4	Groupement BICOM / TERROIRS et COMMUNAUTES SAS / SARL ACP SERVICES	2.31	3.50	5.80

Compte tenu de l'analyse effectuée, du manque de précisions de plusieurs candidats sur des points techniques jugés importants. Le 31/01/2020 un courrier d'invitation à une négociation a été envoyé à chaque candidat pour un entretien en date du 10/02/2020 afin d'apporter des précisions techniques à leur offre et/ou de proposer de meilleurs prix.

Les candidats devaient remettre leurs offres définitives avant le 14/02/2020.

OFFRES DE PRIX APRES NEGOCIATION

Candidat	Tranche ferme Montant total en € HT	Tranche optionnelle Montant total en € HT	Total Tranche ferme et optionnelle Montant total en € HT
Groupement SAS R'ENVIRONNEMENT / Agence Com On Light	15 885.71	87 868.82	103 754.53
SARL L et M Associés	6 700.00	115 375.00	122 075.00
Groupement BICOM / Terroirs et Communautés SAS / SARL ACP SERVICES	12 770.00	161 246.00	174 016.00
Agoranet - Groupe Erra (société ICOM)	19 400.00	198 112.00	217 512.00

Résumé de la négociation

L'ensemble des candidats ont remis une offre définitive en tenant compte des points abordés lors la négociation.

La réunion d'information à destination des élus courant de la phase 1 n'engendre pas de coût supplémentaire pour les société SARL L et M et le groupement SAS R'Environnement / Agence Com On Light.

Les impressions de supports et la fourniture des cabas ont été chiffrés en option. Elles ne font pas l'objet de l'analyse.

Concernant la mission d'accompagnement en porte à porte, chaque candidat propose les moyens nécessaires afin de réaliser la mission dans les délais prévus. Les ambassadeurs sont formés et équipés en moyens matériels par le candidat.

NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) APRES NEGOCIATION

Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	Groupement R'ENVIRONNEMENT / COM ON LIGHT	6.00	4.00	10.00
2	SARL L et M associés	5.51	3.75	8.85
3	Groupement BICOM / TERROIRS et COMMUNAUTES SAS / SARL ACP SERVICES	3.58	3.75	7.33
4	Groupe Erra - agence ICOM	2.86	3.75	6.61

Il est proposé de retenir l'offre du groupement R'ENVIRONNEMENT / COM ON LIGHT pour un coût de 103 754.53 € HT, soit 118 513.77 € TTC

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** l'attribution du marché au groupement R'ENVIRONNEMENT / COM ON LIGHT pour un montant de 103 754.53€ HT soit 118 513.77€ TTC.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur BARJOU Bernard

10. Fourniture et livraison de matériels de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés - DL2020_056

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie comme suit :

Lot 1 : Fourniture et livraison de conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif ainsi que leurs pièces détachées

Lot 2 : Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la pré collecte du verre

Les quantités minimum et maximum pour chaque lot sont fixées pour une durée totale de 15 mois.

La date limite de dépôt des offres était établie au 14/02/2020 à 12h00.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DE LA PROCEDURE

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 2 lots :

N° Lot	Intitulé
1	Fourniture et livraison de conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif ainsi que leurs pièces détachées
2	Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la pré collecte du verre

Le présent marché est passé pour une durée de 15 mois,

Les quantités minimum et maximum pour chaque lot sont fixées dans les limites suivantes pour la durée totale de 15 mois :

Lot	Matériels	Quantité minimum	Quantité maximum
1	Bacs OM 240 litres	10	100
	Bacs OM 660 litres	10	250
	Couvercle 240 litres	5	50
	Couvercle 660 litres	5	50
1	Bacs Tri 340 litres	10	100
	Bacs Tri 660 litres	10	250
	Couvercle Tri 240 litres	5	50
	Couvercle Tri 660 litres	5	50
2	Colonnes à Verre 4m3	2	20

II. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 15/01/2020 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 14/02/2020 à 12h00.

8 offres ont été reçues

III. DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX

Lot 1 Fourniture et livraison de conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif ainsi que leurs pièces détachées	
Candidat	Montant total en € HT
CONTENUR	57 180.50
ESE France	60 025.00
SULO France	63 656.00
QUADRIA	66 327.00

Lot 2 Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la pré collecte du verre	
Candidat	Montant total en € HT
SULO France	19 482.00
PLAST'UP ROTOMOULAGE	22 500.00
QUADRIA	24 820.00
CONTENUR	27 426.60

Les montants estimatifs indiqués ne sont pas contractuels mais permettent de réaliser l'analyse financière de chaque offre.

IV. APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

V. ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
Sélection des offres pour les 2 lots	
Prix Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le détail quantitatif estimatif	50 %
Valeur technique La valeur technique des prestations sera appréciée au vu d'un mémoire technique	40 %
Délai Le délai est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique	10 %

VI. APPRECIATION DE LA VALEUR TECHNIQUE POUR LE LOT 1

CONTENUR

Sous-critère 1 / Maniabilité, robustesse

La société CONTENUR propose des conteneurs maniable et robuste avec des couvercles à mémoire de forme permettant une bonne résistance aux chocs et aux torsions. Ils sont conçus pour prévenir la rétention de l'eau. Ils sont traités anti UV et anti graffitis. (10/10)

Sous-critère 2 / fonctionnalité

La société CONTENUR propose des conteneurs conforme au cahier des charges (10/10)

ESE France

Sous-critère 1 / Maniabilité, robustesse

La société ESE France propose des conteneurs maniable et robuste avec des couvercles à mémoire de forme permettant une bonne résistance aux chocs et aux torsions. Ils sont conçus pour prévenir la rétention de l'eau, ils sont uniquement traité anti UV. (9/10)

Sous-critère 2 / fonctionnalité

La société ESE France propose des conteneurs conforme au cahier des charges, la grille d'aération est en option (9/10)

QUADRIA

Sous-critère 1 / Maniabilité, robustesse

La société QUADRIA propose des conteneurs maniable et robuste avec des couvercles à mémoire de forme permettant une bonne résistance aux chocs et aux torsions. Ils sont conçus pour prévenir la rétention de l'eau, ils sont uniquement traités anti UV. (9/10)

Sous-critère 2 / fonctionnalité

La société QUADRIA propose des conteneurs conforme au cahier des charges et propose la grille d'aération est en option (9/10)

SULO France

Sous-critère 1 / Maniabilité, robustesse

La société SULO propose des conteneurs maniable et robuste avec des couvercles à mémoire de forme permettant une bonne résistance aux chocs et aux torsions. Ils sont conçus pour prévenir la rétention de l'eau, ils sont uniquement traités anti UV. (9/10)

Sous-critère 2 / fonctionnalité

La société SULO propose des conteneurs conforme au cahier des charges et ne propose pas de grille d'aération (9/10)

LOT 1				
Classement	Candidat	Note technique	Note délais de livraison	Délai de livraison
1	CONTENUR	4/4	1/1	20 jours
2	ESE France	3.60/4	0.71/1	28 jours
3	QUADRIA	3.60/4	1/1	20 jours
4	SULO FRANCE	3.60/4	1/1	20 jours

VII. NOTES GLOBALES (prix, valeur technique et délais)

LOT 1					
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note délais	Note globale
1	CONTENUR	5	4	1	10
2	SULO FRANCE	4.49	3.60	1	9.09
3	ESE France	4.76	3.60	0.71	9.072
4	QUADRIA	4.31	3.60	1	8.91

VI. APPRECIATION DE LA VALEUR TECHNIQUE POUR LE LOT 2

CONTENUR

Sous-critère 1 / Maniabilité, robustesse

La société CONTENUR propose des bornes à verre maniable et robuste avec un système autoportant composé d'une structure métallique interne qui confère plus de résistance à la colonne. Le moyen de préhension est le système Kinshofer avec système anti rotation. (10/10)

Sous-critère 2 / fonctionnalité

La société CONTENUR propose des colonnes conforme au cahier des charges. La colonne peut avoir des ouvertures d'accès sur les 4 faces. (10/10)

PLAST'UP ROTOMOULAGE

Sous-critère 1 / Maniabilité, robustesse

La société PLAST'UP ROTOMOULAGE propose des bornes à verre maniable et robuste. Les colonnes ont une forme cylindrique, qui réduit la prise au vent ce qui facilite les manipulations. Le classement au feu Mo. Le moyen de préhension est de type kinshofer (10/10)

Sous-critère 2 / fonctionnalité

La société PLAST'UP ROTOMOULAGE propose des colonnes conforme au cahier des charges. La colonne possède deux bornes d'introduction diamétralement opposées pour une meilleure optimisation du remplissage. (10/10)

QUADRIA

Sous-critère 1 / Maniabilité, robustesse

La société QUADRIA propose des bornes à verre maniable et robuste. Les colonnes sont de la gamme linéance. L'étanchéité est assurée par deux plaques en tôle galvanisée, classement M1. Le moyen de préhension est de type kinshofer (10/10)

Sous-critère 2 / fonctionnalité

La société QUADRIA propose des colonnes conforme au cahier des charges. La colonne possède une tablette repose-sac intégrée. (10/10)

SULO FRANCE

Sous-critère 1 / Maniabilité, robustesse

La société SULO France propose des bornes à verre maniable et robuste. Les colonnes sont de la gamme CITYBULLE. Les bornes sont constituées d'une enveloppe en matière plastique et d'une armature métallique galvanisée à chaud. Le moyen de préhension est de type kinshofer (10/10)

Sous-critère 2 / fonctionnalité

La société QUADRIA propose des colonnes conforme au cahier des charges. La colonne possède une double trappe. (10/10)

LOT 2				
Classement	Candidat	Note technique	Note délais de livraison	Délai de livraison
1	CONTENUR	4/4	0.67/1	30 jours
2	Plast'up Rotomoulage	4/4	0.67/1	30 jours
3	QUADRIA	4/4	1/1	20 jours
4	SULO FRANCE	4/4	1/1	20 jours

VIII. NEGOCIATION

Compte tenu de l'analyse effectuée, il a été mis en évidence que les colonnes proposées par l'entreprise SULO France sont d'une capacité de 3m3 alors que le cahier des charges exige que les volumes soient supérieurs ou égaux à 4 m 3.

Conformément à l'article 2 du règlement de consultation, une négociation écrite a été réalisée afin de régulariser l'offre.

La négociation a aussi été menée avec les trois autres candidats.

Les candidats avaient jusqu'au vendredi 21 février, 12 heures pour remettre leurs offres définitives.

IX. DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX APRES NEGOCIATION

<u>Lot 2</u>	
Candidat	Montant total en € HT
CONTENUR	25 826.60
PLAST'UP ROTOMOULAGE	22 100.00
QUADRIA	23 940.00
SULO France	Offre éliminée car non régularisée

Résumé de la négociation

L'ensemble des candidats a remis une offre définitive.

L'entreprise SULO France a revu son offre de prix mais n'a pas revu la capacité des bornes. Par conséquent, l'offre n'est pas régularisée et est éliminée.

X. NOTES GLOBALES APRES NEGOCIATION

<u>LOT 2</u>					
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note délais	Note globale
1	PLAST'UP ROTOMOULAGE	5/5	4/4	0.67/1	9.67/10
2	QUADRIA	4.62/5	4/4	1/1	9.62/10
3	CONTENUR	4.28/5	4/4	0.67	8.95/10

XI. PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé les classements suivants pour chaque lot :

Lot 1: Fourniture et livraison de conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif ainsi que leurs pièces détachées

- 1 Entreprise CONTENUR
- 2 Entreprise SULO France
- 3 Entreprise ESE France
- 4 Entreprise QUADRIA

Lot 2: Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la pré collecte du verre

- 1 Entreprise PLAST'UP ROTOMOULAGE
- 2 Entreprise QUADRIA
- 3 Entreprise CONTENUR

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** l'attribution du marché pour le lot 1 à la société CONTENUR pour un montant de 57 180.50€ HT.
- **D'Approuver** l'attribution du marché pour le lot 2 à la société PLAST'UP ROTOMOULAGE pour un montant de 22 100.00€ HT.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. Avenant au lot 1 - Marché de travaux de voirie 2019-2020 - DL2020_057

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2019_137 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'attribution du marché de travaux de voirie 2019-2022

Il précise qu'il y a lieu d'ajouter des prix nouveaux au bordereau de prix afin de limiter les coûts du marché et de répondre aux contraintes spécifiques des communes (parking perméable, puits d'infiltration, trottoir en béton désactivé...).

Il s'agit de 11 articles qui sont évalués à un coût de 173 300 € HT, soit une évolution du marché de 5.58 %.

Bordereau des prix nouveaux annexé au présent avenant.

Monsieur Le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter cet avenant au lot 1 du marché de travaux de voirie 2019-2022.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** l'avenant n°1 au lot 1 du marché de voirie 2019-2022 pour un montant de 173 330€ HT soit une évolution du marché de 5.58%.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

ADMINISTRATION GENERALE

12. Défense des intérêts de Terres du Lauragais dans l'instance N°2000137-6 introduite par les communes d'Aurin et autres communes auprès du Tribunal Administratif - DL2020_058

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que par requête du 10 janvier 2020 enregistrée sous le N°200137-6, les communes d'AURIN, BOURG SAINT BERNARD, CARAMAN, PRESERVILLE, SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, SAINTE PIERRE DE LAGE, TARABEL et VALLESVILLES ayant pour avocat Maître Ludovic SEREE de ROCH ont déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse un recours aux termes duquel elles demandent de :

- Rejeter toutes les écritures adverses comme étant injustes et infondées,
- Annuler la délibération du 16 juillet 2019 par laquelle la communauté de Communes des Terres du Lauragais a maintenu le montant actuel des attributions de compensation basé sur le rapport de 2014 de l'ex communauté de communes Cœur Lauragais.
- Annuler la décision implicite de rejet de la réclamation du 13 septembre 2019 et la décision expresse de rejet de la réclamation du 19 novembre 2019.
- Enjoindre à la communauté de communes Terres du Lauragais de verser aux communes d'AURIN, de BOURG SAINT BERNARD, de CARAMAN, de PRESERVILLE, de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, de SAINT PIERRE DE LAGE, de TARABEL et de VALLESVILLES le montant des attributions de compensation fixées par les délibérations concordantes tel que détaillé dans la requête à partir de 2016 assorties des intérêts au taux légal à compter de la date de réception de la réclamation le 13 septembre 2019.
- Condamner la communauté de communes Terres du Lauragais à verser aux communes d'AURIN, de BOURG SAINT BERBARD, de CARAMAN, de PRESERVILLE, de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, de SAINT PIERRE DE LAGE, de TARABAL et de VALLESVILLES la somme de 5 000€ sur le fondement de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de Terres du Lauragais il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Maître THALAMAS pour représenter la Communauté de Communes des Terres du Lauragais dans cette affaire.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette affaire

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 68 votes pour:

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à ester en défense dans le cadre de la requête numéro 200137-6 introduite devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par les communes d'AURIN, de BOURG SAINT BERNARD, de CARAMAN, de PRESERVILLE, de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, de SAINT PIERRE DE LAGE, de TARABEL et de VALLESVILLES
- De **Désigner** Maître THALAMAS, avocat, 30 rue du Languedoc 31000 Toulouse, pour représenter Terres du Lauragais dans cette instance.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Information** : nous avons reçu une autre procédure concernant le marché des épaveuses. Notamment sur l'analyse effectuée par la Commission d'Appel d'Offres. Un candidat non retenu porte l'affaire devant le tribunal administratif. Le Tribunal administratif devra se prononcer très rapidement. Je propose de rentrer tout d'abord dans une phase de médiation. Notre service marchés publics et la commission d'appel d'offres sont sereins sur l'analyse fournie

VOIRIE

13. Dégâts d'orage février 2020 - Suite dégât du 22 janvier 2020 - DL2020-059

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 22 janvier 2020 dernier sur les communes de **Ségreville et Villefranche de Lauragais**, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - Janvier 2020

DEPENSES		RECETTES			
		Aide du conseil départemental		Part restant à charge HT	Participation communale (50%)
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention		
Ségreville	11 627,50€*	68,75%	7 993.90€	3 633,60€	1 816,80€
Villefranche de Lauragais	6 240,00€*	46,25%	2 886,00€	3 354,00€	1 677,00€
Montant total HT DEPENSES	17 867.5 €		10 879.9€	6 987.6€	3 493.8€

Il est rappelé également que, suite à la passation du nouveau marché de voirie (comprenant le Pool Routier, les Dégâts d'Intempéries, le PATA et Points de Collecte), des révisions de prix négatives ou positives seront appliquées par l'entreprise. Etant donné que celles-ci ne seront connues qu'à l'établissement de la facture, les montants par commune indiqués dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de ces variations de prix.

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

« Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que ces crédits sont ouverts au BP 2020, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces dégâts d'orage.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Accepter** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratique pour le Pool Routier.
- De **Mettre** en place un fonds de concours pour les communes de Ségreville et de Villefranche de Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

ECONOMIE

14. Vente du lot 2 - Val de Saune II tranche 2 - DL2020_060

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

L'entreprise ADEQUATION a officialisé son intérêt pour l'achat du lot 2 de Val de Saune II tranche 2. Actuellement locataire, elle est installée à Quint Fonsegrives et a une activité de climatisation et énergies renouvelables pour professionnels.

Elle souhaite désormais devenir propriétaire et construire un bâtiment passif et qualitatif afin de présenter une bonne image de marque.

Le nombre de salariés actuel est de 8 et la projection à 5 ans de 14.

Le prix est de 32.50 € HT/m², soit un montant total de 96 427,50 € HT et la surface de 2 967 m².

Vu l'avis favorable de la commission économie.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer que la vente du lot 2 de la tranche 2 de Val de Saune II à l'entreprise « ADEQUATION » de Quint Fonsegrives.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** la vente du lot 2 de la tranche 2 de Val de Saune II à l'entreprise « ADEQUATION » de Quint Fonsegrives.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du lot 2.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

URBANISME

15. Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie - DL2020_061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4251-6

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code des Transports

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu les délibérations de la région du 2 février 2017 (n°2017/AP-FEVR/09) et du 15 décembre 2017 (N°CP/2017-DEC/11.19)

Vu l'arrêté du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 19 décembre 2019 par l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée (ref)

Monsieur le Président informe qu'en tant que Personne Publique Associée (PPA), la Communauté de communes a été sollicitée pour donner un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie, avant le 19/03/2020.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers la mise à disposition du document complet avant cette séance et présente les principaux éléments du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :

- La démarche lancée dès 2017 par le Conseil Régional,
- L'objet du SRADDET et les orientations de la Région,
- La structure du document,
- La stratégie du SRADDET.

Il rappelle également que la communauté de communes a bien pris en compte les schémas régionaux préexistants qui ont vocation à intégrer le SRADDET à savoir :

- Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) pour l'élaboration de son Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDM)

- Le Schéma Régional climat Air Energie (SRCAE) pour l'élaboration de son PCAET lui-même coordonné et accompagné par le PETR pour son élaboration

En ce qui concerne le volet prescriptif du SRADDET qui s'impose aux documents de planification infra-régionaux tels que le SCOT et en cascade les PLU de nos communes membres, il précise qu'il conviendra d'apprécier les notions de compatibilité et de prise en compte du SRADDET.

Dans ce cadre, il informe les membres du conseil communautaire que le PETR, qui est porteur du SCOT du Pays Lauragais, avait en juin 2018 apporté une première contribution conjointe de l'aire urbaine toulousaine, coordonnée par le département de la Haute Garonne dans le cadre de la charte des territoires.

Cette première contribution avait permis de faire évoluer le document du SRADDET, vers un développement plus équilibré des territoires et **notamment une meilleure prise en compte des territoires péri-urbains et ruraux tel de que le Lauragais.**

Le PETR a proposé de renouveler ce travail collaboratif à travers un avis commun sur le présent projet de SRADDET à l'échelle des territoires de projets signataires de la charte des territoires du département de la Haute Garonne, conférant ainsi plus de poids à l'avis du Pays Lauragais. Monsieur le Président propose donc aux membre du conseil communautaire de soutenir la démarche engagée dans ce sens par le PETR.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN

C'est une action prescriptive quel est l'impact par rapport à l'urbanisme ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

C'est effectivement une nuance qui a été relevée par le SCOT, c'est prescriptif, cela s'impose au document de planification, mais il est noté que cela doit être compatible et suivre les recommandations du SRADDET. Effectivement, la question est jusqu'où allons-nous dans la prise en compte et dans la compatibilité. Il y aura certaines nuances à prendre en compte en ce sens. Le SCOT a été directement impliqué et concerné d'où la proposition formulée par le Petr Pays Lauragais, pour demander la prise en compte des spécificités des territoires comme le nôtre du Lauragais. Le but est d'analyser plus précisément ces types de prescriptions dans la prise en compte et dans la compatibilité

Intervention de Monsieur Patrick De Perignon

Je suis assez dubitatif par rapport à ce mille-feuille de schéma, de prescription. C'est quelque chose qui n'est pas nécessaire et que nous sommes obligés de voter.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 68 votes pour:

- De **Rendre** un avis favorable au projet de SRADDET Occitanie sous réserve de l'avis du PETR Pays Lauragais
- De **Soutenir** le travail collaboratif engagé par le PETR à travers un avis commun sur le projet de SRADDET à l'échelle des territoires de projets signataires de la charte des territoires du département de la Haute Garonne.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** la notification de cette délibération à Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille

RESSOURCES HUMAINES

16. Emplois permanents – DL2020_062

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
TECHNIQUE	Ingénieurs	A	1	35 h 00
	Techniciens	B	1	35 h 00
	Adjoints techniques	C	1	28 h 00
			1	16 h 45
ADMINISTRATIVE	Attachés	A	2	35 h 00
	Adjoints administratifs	C	1	35 h 00
ANIMATION	Adjoints d'animation	C	2	19 h 30
			7	19 h 00
			1	08 h 00

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise des services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Intervention de Madame Nicole DURY

A quoi correspondent les cadres d'emplois d'attachés ?

Réponse de Madame Nathalie MARAN

Deux correspondent à des intégrations de personnel qui sont actuellement EJE qui exercent des fonctions administratives en ce sens elles sont intégrées dans le cadre d'emploi des attachés, afin que leurs fonctions correspondent au cadre d'emploi

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la création d'emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Accroissement Temporaires d'Activité - DL2020_063

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbr e	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs	A	1	35 h 00	12 mois maximum
	Cadre d'emploi des Techniciens	B	1	35 h 00	12 mois maximum

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. Accroissements Saisonniers d'Activité - DL2020_064

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	1	35 h 00	6 mois maximum
			1	08 h 00	6 mois maximum

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 - DL2020_065

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020 joint en annexe.

Intervention de Monsieur Guy DARNAUD

Comment se fait-il qu'il y ai autant de différence entre les évolutions catégories A et B

Réponse de Madame Nathalie MARAN

Les EJE des crèches ont été nommés catégorie A à partir du 1^{er} janvier 2020.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous avons eu une question dans le cadre de la préparation de ce conseil, par rapport au document les effectifs budgétaires (631 postes pour 547 ETP) et les effectifs pourvus (321 postes pour 297 ETP) qui démontrait une nuance relativement importante. La question qui avait été posée était la différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. En moyenne le service RH fait 426 fiches de paies par mois. Il y a une fluctuation et nous avons comparé à l'année 2019 qui avait été l'année la plus élevé en nombre de fiches de paies au mois de Mars et de Juillet qui s'explique par tous les contractuels que nous avons sur le service enfance-jeunesse en été. Les fluctuations dépendent des effectifs que nous avons et de la période d'activité.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions diverses

■ Intervention de Monsieur Christian PORTET

Avez-vous des questions diverses ?

Pas retours

■ Projet territoire

Je souhaite intervenir sur le projet territoire, nous avons travaillé à ce sujet cette année, ce groupe de travail a élaboré un début de projet de territoire que je considère comme une base intéressante pour la réflexion à venir sur « Terres du Lauragais » après les élections du mois de Mars. La nouvelle gouvernance aura à sa disposition une base pour pouvoir réfléchir et évoquer ensemble, ce qui pourrait être la projection politique de la future gouvernance du mandat à venir. C'est un document finalisé au cours d'une réunion la semaine dernière. Il vous sera communiqué prochainement. Ce document a été réalisé à partir du diagnostic présenté et proposé par le Conseil Départemental, que nous avons sollicité à travers le service de la DDET. Les matières du développement économique, solidarité territoriale, la proximité, l'attractivité économique et la préservation du cadre de vie et de l'environnement ont été traitées dans ce document. Le projet permettra d'envisager de façon objective et cohérente une projection financière sur le prochain mandat.

Je remercie les techniciens et élu(e)s ayant participé à ces groupes de travail. Le document sera mis en ligne sur l'intranet

■ Prochaine réunion

- 2 mars 2020 : Réunion Gémapa à 17h30

■ Planning prévisionnel liées aux élections communautaires

- **3 avril - journée** : Installation du Conseil Communautaire, Election du Président, des Vice-présidents, des membres du bureau
- **21 avril - journée** : commissions thématiques et élection des membres des organismes extérieurs
- **28 avril - journée** : élection des membres des organismes de la CCTDL et commissions spécifiques

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Cela se passe sur les journées complètes par rapport aux élections à bulletin secret à prévoir ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il faudra tout voter individuellement à bulletins secrets

■ **Mot du président**

Nous sommes arrivés au bout du conseil communautaire de cette mandature, je souhaite en quelques mots vous remercier à toutes et à tous, pour votre fidélité et votre engagement à « Terres du Lauragais ». Votre présence, puisque nous avons toujours pu tenir les conseils communautaires et n'avons pas eu à reporter ces dernières, faute de quorum.

Je tiens en tant que Président sortant à vous en remercier chaleureusement à toutes et à tous. Je souhaite, pour ceux qui se présenteront la réussite à tous les candidats, et une campagne sereine et respectueuse dans toutes vos communes. Bonne continuation, bonne campagne et encore une fois merci à vous ainsi qu'aux agents de terres du Lauragais qui ont contribué à la réussite actuelle.

PO

Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENG

Secrétaire de séance